

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le 30/07/2024

ID : 974-249740093-20240724-2024_C_096-DE



DEPARTEMENT DE L'Ile de la Réunion

CIREST

COMMUNE DE SAINT BENOIT

Avenant n° 5

Au contrat d'affermage pour l'exploitation du service public de l'eau potable

ENTRE :

La CIREST, représentée par son Président, Monsieur Patrice SELLY, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération en date du, ci-après "La Collectivité",

D'une part,

ET :

La société CISE Réunion, Société par actions simplifiée au capital de 152 440 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint Denis, sous le numéro 3423085554 , dont le siège social est 2 rue Camille VERGOZ à Saint Denis, représentée par Monsieur PEGOUD Vincent, XXXXXXX, ci-après « le Concessionnaire »,

D'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par contrat, la Collectivité a confié au Déléataire l'exploitation de son service public d'eau potable sur la commune de SAINT BENOIT par contrat de délégation par affermage en date du 1^{er} Janvier 2017.

Pour mémoire, le prélèvement, la production, le traitement, le refoulement et la distribution d'eau nécessitent un approvisionnement continu en énergie électrique. Au regard du relief et de la topographie réunionnaise, les services d'eau sont ainsi particulièrement dépendants à la fourniture d'électricité.

Cette forte indépendance des réseaux d'eau et d'électricité, ainsi que l'absence de sécurisation électrique au niveau de sites névralgiques à la fois pour la distribution d'eau à la population ainsi que le maintien en eau des établissements de soins/dialyse a été mise en évidence lors de l'évènement BELAL en janvier 2024.

Cette forte vulnérabilité et fragilité de certains ouvrages d'eau potable nécessite d'engager au plus tôt une sécurisation par groupe électrogène afin d'augmenter la résilience des unités de distribution sur la Commune de Saint Benoit.

L'ARS la Réunion a identifié les sites suivants en première intention pour le territoire de la CIREST et la commune de Saint Benoit :

- Forage Chemin Sévère : plus de 10 000 personnes concernées + Groupe Hospitalier Est Réunion
- Forage Harmony : plus de 10 000 personnes

Face à cette situation et à ce titre la Collectivité a interrogé son concessionnaire CISE Réunion sur les mesures à mettre en œuvre afin d'apporter une réponse pertinente et la mise en œuvre des équipements nécessaires non prévus dans le contrat initial.

Le Concessionnaire a procédé à un dimensionnement technique et financier des ouvrages/équipements devant être modifiés ou réalisés/installés pour disposer de propositions techniques et financières répondant aux besoins exprimés.

La Collectivité et son concessionnaire ont décidé que la prise en charge de ces nouvelles dépenses soient réalisées au travers de l'Annexe 4 du contrat initial « Bordereau de Prix Unitaires » via l'intégration de prix nouveaux.

EN CONSEQUENCE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – SECURISATION ELECTRIQUE DES SITES DE PRODUCTION D’EAU POTABLE DE SAINT BENOIT

Face au constat exposé ci avant, les forages de production d’eau potable sur la Commune de Saint Benoit ne sont pas sécurisés électriquement.

Il est ajouté une nouvelle catégorie de prix au Bordereau des Prix Unitaires

- **19 – SECURISATION ELECTRIQUE DES SITES DE PRODUCTION D’EAU POTABLE PAR GROUPE ELECTROGENE**

Il est ajouté dans cette nouvelle catégorie de prix deux nouveaux prix de référence au bordereau des prix :

- **Prix N° 19.1** : Sécurisation par Groupe Electrogène du Forage Chemin Sévère pour un montant de 320 505.20 € HT (valeur économique € juillet 2024) – basé sur le devis Dev05/JPI/PPA-GE CIREST du 03 juillet 2024 joint en annexe
- **Prix N° 19.2** : Sécurisation par Groupe Electrogène du Forage Harmony pour un montant de 310 478.00 € HT (valeur économique € juillet 2024) – basé sur le devis Dev05/JPI/PPA-GE CIREST du 03 juillet 2024 joint en annexe

ARTICLE 2 - PRISE D’EFFET ET VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES

Les stipulations contenues dans le contrat initial et ses avenants et non contradictoires avec le présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès qu’il aura acquis son caractère exécutoire.

Fait à XXXX, le

La Collectivité

Le Délégué